



DIVORCE

LA PRESTATION
COMPENSATOIRE

Définition : la prestation compensatoire

Parfois, le divorce peut entraîner pour l'un des époux, un changement conséquent de son niveau de vie.

La prestation compensatoire a pour objet de compenser ce déséquilibre.

Dès lors, le conjoint qui a le meilleur niveau de vie, devra verser une somme d'argent à son (ex-)époux.





Cour de Cassation – 1^{ère} Civ.

30 novembre 2022 – n°21-12.128

Elle considère que la possibilité de condamnation pécuniaire de l'époux débiteur de la prestation compensatoire ne porte pas atteinte au droit de celui-ci au respect de ses biens.

Comment est fixée la prestation compensatoire ?

Elle repose sur des critères objectifs, définis par le législateur.

L'objectif est d'atteindre un **juste équilibre** entre le but poursuivi et la protection des biens du débiteur.

Les faits d'espèce

En l'espèce, une femme est condamnée à payer à son époux une prestation compensatoire en capital.

Elle forme un pourvoi devant la Cour de Cassation.

Elle soulève comme moyen que les dispositions de l'article 270 du Code civil porte atteinte au droit au respect de ses biens, au sens de l'article 1^{er} du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales:

- D'une part, car elle vise à compenser une disparité créée par la rupture du mariage
- D'autre part, car la prestation est allouée sans limite de temps, c'est-à-dire qu'elle en restera redevable jusqu'au décès.



La solution de la Cour

- L'article 270 du Code civil poursuit le but légitime à la fois de la protection du conjoint dont la situation économique est la moins favorable au moment du divorce et de célérité dans les conséquences de ce dernier.
- L'octroi repose sur des critères objectifs
- Donc, absence de violation de l'article 1^{er} du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde.
- Confirme l'arrêt de la Cour d'appel : condamne l'épouse à payer à son ex-conjoint, sur le fondement de l'article 270 du Code civil, un capital de 50 000 euros au titre de prestation compensatoire

